De : Accès à l"information - Montérégie
A :
Objet : Demande d"accès à l"information n° 200781885 - Courriel réponse
Date : 23 février 2022 12:44:00
Pièces jointes : A- Art. 23 et 24 2020.pdf
A- Art. 53 et 54 2020.pdf
Avis de recours.pdf
1. RAPA du 1994-02-11 biffé.pdf
2. CA du 1994-03-07 biffé.pdf
3. R.I. du 1994-09-02 biffé.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 21 décembre dernier, concernant un site sis au 3905, rue Isabelle, unité 105 à Brossard (Lots 2 699 086-P et 2 699 090).

Les documents visés par votre demande sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca , en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

DATE : Le 11 février 1994

PAR : Jean Latulipe, ing.

REQUÉRANT : Express Souvlaki inc.

LOCALISATION: 3905, rue Isabelle
Bureau 105
Brossard (Québec)

OBJET : Implantation et exploitation d'une usine d'assemblage de brochettes

N/RÉFÉRENCE : G-7610-16-01-0447000

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Ce projet consiste en l'implantation et l'exploitation de l'entreprise Express Souvlaki inc. dans des locaux existants auxquels sont annexés des espaces d'entreposage (congélateur et réfrigérateurs). Ce local était déjà utilisé par une entreprise de préparation de saucisses.

NATURE DU PROJET

Articles 23-24 de la L.A.D.

IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Il n'y aura aucun impact sur l'environnement.

☐ 201, place Charles-Lemoyne
Bureau 2.05, 2e étage
Longueuil (Québec)
J4K 2T5
Téléphone: (514) 928-7607
Télécopieur: (514) 928-7625

☐ Bureau régional de Bromont
41, boulevard de l'Aéroport
Bureau 1.08
Bromont (Québec) J0E 1L0
Téléphone: (514) 534-5424
Télécopieur: (514) 534-5479

☐ Bureau régional de Valleyfield
30, avenue du Centenaire
Bureau 205, Salaberry-de-Valleyfield
(Québec) J6S 5X4
Téléphone: (514) 377-9131
Télécopieur: (514) 370-0521

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées dont 10 % après consommation

ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune étude ni aucune recherche n'ont été effectuées dans le cadre de ce projet.

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Puisque la trappe à graisse est déjà en place, cette installation n'est donc pas soumise à l'article 32 de la Loi.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

Le promoteur a présenté le certificat de la ville de Brossard attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

Il a également présenté une résolution du conseil d'administration autorisant le signataire à présenter la demande de certificat d'autorisation et signer tout document s'y référant.

Enfin, le numéro matricule du fichier central des entreprises a également été fourni par le demandeur.

CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été demandée.

ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Étant donné qu'il n'y aura pas d'impact sur l'environnement, ce projet est tout à fait acceptable sur le plan environnemental.

AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

RECOMMANDATIONS

La demande étant complète et conforme, je recommande l'émission du certificat d'autorisation.

PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Effectuer une visite pour s'assurer que les installations sont conformes au présent certificat d'autorisation.

Le Service industriel

Jean Latulipe, ing.
Responsable de dossiers

JL/pg

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de la Montérégie

Longueuil, le 7 mars 1994

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Express Souvlaki inc.
3905, rue Isabelle
Bureau 105
Brossard (Québec)
J4Y 2R2

N/Référence : G-7610-16-01-0447001
1069107

Objet : Implantation et exploitation d'une usine d'assemblage de brochettes.

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation reçue le 6 décembre 1993 et complétée le 24 janvier 1994, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), et ce, au titulaire ci-haut mentionné de réaliser le projet décrit ci-dessous :

implantation et exploitation d'une usine d'assemblage de brochettes sur le lot 1168-1 du cadastre de la paroisse de La Prairie-de-la-Madeleine dans la municipalité de Brossard.

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

N/Réf. : G-7610-16-01-0447001
1069107

Le 7 mars 1994

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre et documents	06-12-93	Denis Papakostas
Lettre à Jean Latulipe	24-01-94	Denis Papakostas
Plan A-1	26-11-93	Articles 23-24 de la L.A.D.

Le projet devra être réalisé (et exploité) conformément à cette demande de certificat et documents.

Les travaux et l'activité autorisés peuvent être entrepris à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre de l'Environnement
et de la Faune

Mario Fontaine

MARIO FONTAINE
Directeur régional

MF/JL/pg

Ce papier contient 50 % de fibres recyclées, dont 10 % après consommation

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale de la Montérégie

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0447000 DATE DE RÉDACTION : 94 / 09 / 07 (A / M / J)

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 94 / 09 / 02 (A / M / J)

HEURE : - Arrivée : 13h15
- Départ : 14h00

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : JEAN RICHARD

. ACCOMPAGNÉ DE : ———

. LIEU INSPECTÉ
EXPRESS SOUVLAKI INC
154027 CANADA INC
3905 RUE ISABELLE
SUITE 104, BROSSARD
Y4-2R2

. ADRESSE POSTALE (si différente)
— IDEM —

. PLAIGNANT /PLAIGNANTE : Rencontre oui [ ] non [X]

NOM/ADRESSE	TÉLÉPHONE
N/A	

. PERSONNES RENCONTRÉES :

NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
DENNIS PAPAKOSTAS	444-4433

. PIÈCES ANNEXÉES : PHOTOS [ ] Nombre ___ CROQUIS [ ] PLANS [ ] # ___ CARTES [ ] # ___

ÉCHANTILLONS
[ ] EAU [ ] AIR [ ] SOL [ ] FLORE [ ] FAUNE [ ] DÉCHETS

- AUTRES ANNEXES [X] PRÉCISEZ
1. CERTIFICAT D'AUTORISATION ET PROGRAMME DE VÉRIFICATION.
2.

. BUTS : VÉRIFIER SI LES OPÉRATIONS ET INSTALLATIONS RESPECTENT LE CERTIFICAT D'AUTORISATION

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0447000 DATE DE RÉDACTION : 94/09/07 (A/M/J)

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

LES OPERATIONS DE L'ENTREPRISE CONSITENT

Articles 23-24 de la L.A.D.

SOUVLAKI DESTINÉES A LA REVENTE AU DETAIL.

LES EAUX USÉES GENEREES ORIGINENT PRINCIPALEMENT DES OPERATIONS DE NETTOYAGE DES EQUIPEMENTS ET DU PLANCHER.

TOUT LES POINTS DE CAPTAGE D'EAU SONT RELIÉS A UNE TRAPPE A GRAISSE (LAVABOS ET DRAINS DE PLANCHER) DE MARQUE Articles 23-24 de la L.A.D.

SELON L'INFORMATION OBTENU, CETTE TRAPPE A GRAISSE SERAIT VIDANGÉE PERIODIQUEMENT Articles 23-24 de la L.A.D.

UNE PREMIERE VIDANGE EST PREVU AU MOIS DE SEPTEMBRE.

DÈS QUE L'ELEMENT EPURATEUR FERA L'OBJET D'UNE VIDANGE, MR. PAPAKOSTAS NOUS FERA PARVENIR UNE COPIE DE LA FACTURE

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0447000 DATE DE RÉDACTION : 94 / 09 / 07 (A / M / J)

3. CONCLUSION

- LES OPERATIONS ET AMENAGEMENTS DE L'ENTREPRISE SONT CONFORME A CE QUI AVAIT ÉTÉ PREVU AU CERTIFICAT D'AUTORISATION

- TOUT LES DRAINS DE LA SALLE DE PRODUCTION ET D'ENTREPOSAGE SONT RELIÉS A L'ELEMENT EPURATEUR (TRAPPE A GRAISSE)

- L'ELEMENT EPURATEUR FERA L'OBJET DE VIDANGE PERIODIQUE SUR UNE FREQUENCE

Articles 23-24 de la L.A.D.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 0447000 DATE DE RÉDACTION : 94 / 09 / 07 (A / M / J)

4. RECOMMANDATIONS

— SI NOUS N'AVONS PAS REÇU LA PREUVE DE VIDANGE DE L'ELEMENT EPURATEUR D'ICI LA FIN DU MOIS DE SEPTEMBRE, FAIRE UNE RELANCE AUPRÈS DE L'ENTREPRISE POUR OBTENIR CELLE-CI.

5. VÉRIFICATION

. RÉDIGÉ PAR : [signature] (nom) JEAN RICHARD (signature) 94/09/07 (A M J)

. VÉRIFIÉ PAR : YVES BERGERON (nom) [signature] (signature) 94/09/08 (A M J)

. COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

D'accord

XX/YY/zz

DOSR (92-06-29)